



Diaporama de rentrée 2023 du chef d'établissement

Quelques points de repères pour démarrer cette nouvelle année

Livret de Parcours Inclusif

Une plateforme unique pour gérer tous les projets des élèves PPRE, le PAP, le PAI et le PPS dans un « document unique »

Caractère obligatoire (sinon obstacle à l'ouverture d'un dossier MDPH)

Les familles, la MDPH, l'IEN, les EMS (Établissement Médicaux sociaux) et les enseignants auront un accès sur le LPI.

Le PPRE

Il ne reste sur la base que 16 semaines (sauf s'il est réactivé avant l'échéance)

PAP, PAI sous couvert du médecin de l'EN (pas de changement)

PPS

GEVASCO 1^{re} demande se fera via la plateforme

Mise en place du MoPPS (mise en œuvre PPS)

Un enseignant dont un élève de sa classe à un PPS devra remplir le MoPPS

Tout est prérempli, récupération des données dans les bases, exemple première page

GEVASCO

Remplissage en cliquant sur des propositions

Attention

- Le PPRE devient un document officiel, il devient opposable et il est moins adaptable.
La durée de vie de 16 mois (attention à la mémoire sur le temps de scolarisation)
- Risque de se laisser guider par le LPI en pensant qu'il va guider notre réflexion
- Tous les enseignants doivent être à jour de leur boîte mail du rectorat
Bien vérifier les droits et les accès

Comment faire

1. Identification ARENA
2. Aller dans le dossier AUTRES
3. École Inclusive LPI
4. Si 1^{re} authentification (boite mail rectorat + mot de passe à créer)
5. Page d'accueil LPI
6. Créer ou chercher un livret

Circulaire de rentrée

Une École qui instruit, émancipe et protège : la circulaire de rentrée 2023 au Bulletin officiel : <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protege-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>

- Une priorité absolue : faire de l'École un espace protecteur pour les élèves et les personnels
- Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages
- De la France rurale aux quartiers 2030, lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires
- Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école
- Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive
- Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive
- Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet : le CNR Éducation "Notre école, faisons-la ensemble"

Le Pacte

- Extraits du BO du 27/07/2023:
<https://www.education.gouv.fr › bo › 2023 › Hebdo30>
- Les missions ouvrant droit à une part fonctionnelle :
[Annexe 3 — Modèles de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE](#)

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
<i>Collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et lycées professionnels</i>		
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Remplacement de courte durée	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
Missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e	/

Établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées professionnels

Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel	24 heures
	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits	24 heures
Mission d'accompagnement et d'orientation des élèves	Accompagnement des élèves en difficulté	/
	Accompagnement vers l'emploi	/

Le Pacte

La détermination du besoin

- La détermination du besoin repose sur une analyse de la situation de l'école ou de l'établissement au regard de ses objectifs pédagogiques en réponse aux besoins des élèves, prenant en compte les priorités nationales que sont les sessions de soutien et d'approfondissement en classe de 6^e et le remplacement de courte durée. Ces missions doivent être prioritairement attribuées.
- La mobilisation du Pacte pour couvrir les besoins de remplacement de courte durée doit être articulée avec les autres moyens disponibles (heures supplémentaires effectives). Les parts fonctionnelles sont attribuées en priorité pour couvrir le besoin de remplacement de courte durée identifié.
- Le Pacte en lycée professionnel fait l'objet, pour les enseignants des disciplines générales et professionnelles, d'une typologie précisée en annexe 2 et, à ce titre, peut comporter jusqu'à six parts fonctionnelles.

Le Pacte

Les modalités d'attributions

- Pour le second degré, le chef d'établissement recense les personnels volontaires pour effectuer une ou plusieurs missions. Les parts fonctionnelles doivent être prioritairement allouées dans l'objectif de répondre au besoin prévisionnel de remplacement, défini par le plan annuel précité. La première mission ne peut faire l'objet d'une demi-part fonctionnelle. Sauf cas particulier, elle porte sur le remplacement de courte durée.
- L'accord des personnels volontaires est formalisé par une lettre de mission signée par l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et le chef de l'établissement d'affectation dans le second degré.
- La signature de la lettre de mission intervient par principe en amont de la rentrée ou au plus tard début octobre. La lettre de mission est valable pour la durée de l'année scolaire. Elle peut être amendée en cours d'année à l'initiative de l'inspecteur de l'éducation nationale, du chef d'établissement ou de l'agent.

Le Pacte

La procédure de paiement et le contrôle du service fait

- Les parts fonctionnelles de l'ISOE et de l'ISAE sont versées mensuellement, par 9^e d'octobre à juin.
- Les versements mensuels constituent à cet égard une forme d'avance si le service fait n'est pas encore intervenu. Un contrôle rigoureux de la réalisation des missions est donc indispensable et peut conduire à un arrêt du versement et/ou un rappel en cas d'absence de service fait. Ce contrôle devra être fait tout au long de l'année par le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale, en liaison avec le directeur d'école. Un bilan doit être réalisé et transmis au rectorat en janvier et en avril.
- Les missions en établissement attribuées par les lettres de missions sont saisies dans STSWeb par le chef d'établissement, puis validées afin de créer les mouvements liés à la part fonctionnelle de l'ISOE dans le dossier financier des agents concernés.

Le Pacte

Modalités du contrôle interne par les rectorats

- Pour les parts fonctionnelles sur des missions horaires, en contrepartie de la facilité d'un paiement mensualisé automatique, un renforcement du contrôle interne est indispensable pour pouvoir s'assurer de l'effectivité des heures réalisées. Il est ainsi demandé aux directeurs, inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement de conserver des éléments justifiant de la bonne réalisation des heures par chacun des agents. Les rectorats réaliseront un contrôle annuel par échantillonnage sur plusieurs écoles ou établissements de leur académie pour s'assurer que les heures payées en parts fonctionnelles ont bien été réalisées. Le plan de contrôle sera défini par les académies selon des directives communiquées annuellement.

Concernant le régime de prévoyance des enseignants, les éléments principaux à noter sont les suivants :

- **60 millions d'euros de cotisations.** Pour rappel, l'avenant du 21 avril 2022 fixe la cotisation contractuelle à 1,35%. La contribution de l'établissement financeur est fixée à 1,05% à compter du 1^{er} avril 2022 et celle de l'enseignant à 0,30% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Comme déjà communiqué, l'État n'a, à ce jour, toujours pas appliqué l'augmentation de 0,10% sur les bulletins de paie des enseignants.

Ce 0,1% représente une perte de 400 000€ par mois pour le régime de prévoyance ;

- **45 millions d'euros de prestations payées en cours d'exercice 2022₁**
- **3,6 millions d'euros de résultat net excédentaire sur 2022.** Pour obtenir le résultat net, il faut ajouter au débit du compte créditeur, en plus des prestations payées en cours d'exercice, la provision des sinistres à payer, la rémunération financière des provisions, les frais de gestion et l'alimentation de la dotation du fonds de revalorisation.

Il est à noter que la réserve générale du régime de prévoyance des enseignants est déficitaire de 20 millions d'euros.

Les partenaires sociaux s'emploient à faire aboutir leurs démarches auprès des ministères de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture et de Bercy, pour que la contribution de 0,3% soit appliquée rapidement et de manière rétroactive à la date prévue par l'avenant du 21 avril 2022.

Concernant le régime de prévoyance des salariés, le résultat net de l'exercice 2022 est excédentaire de 3,7 millions d'euros.

Le résultat du régime des salariés cadres est excédentaire de 4 millions d'euros alors que celui du régime des salariés non cadres est déficitaire à hauteur de 372 785€.

Contrat de travail Chef d'établissement

- Le contrat à durée indéterminée :

Le CDI n'a pas été modifié dans le fond.

Toutefois, la rédaction de l'article 2 concernant la période d'essai permet de distinguer un premier poste pour lequel la période d'essai s'impose et un nouveau poste pour lequel la période d'essai n'est pas obligatoire.

L'article 4 intègre le type de pilotage si cela concerne un ensemble scolaire.

Contrat de travail Chef d'établissement

- Le contrat à durée déterminée :

Seules 2 situations autorisent le droit d'établir un CDD

- Pour sursoir à la [vacance temporaire du chef d'établissement](#) nommé.
- Pour sursoir à la [vacance définitive du poste de direction](#) dans l'attente de la prise de fonction du chef d'établissement suivant. Dans ce cas, le futur chef d'établissement a obtenu de la tutelle une promesse d'embauche.



Un [modèle de délibération](#) attribuant les délégations du chef d'établissement a également été rédigé, listant de façons exhaustives les délégations que nous attribue le Statut de chef d'établissement. Ce modèle pourra s'avérer utile dans certains cas !

Catalogue de formations

Comme vous le savez, le Synadic et le Synadec sont Organismes de Formation. Ils ont obtenu la certification Qualiopi qui permet une prise en charge des formations.

Il s'agit pour nous de répondre au mieux aux besoins et préoccupations des adhérents.

Nous vous invitons vivement à parcourir nos [propositions de formation](#), et à vous inscrire via le [formulaire en ligne](#).

Représentativité syndicale

Par un arrêté en date du 27 juillet 2023, le ministère du travail reconnaît comme représentatives dans la convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (n° 3218) les organisations syndicales suivantes :

- CFDT - 43,67%
- CFTC - 31,91%
- SPELC - 24,42%

Valeur du point

- Valeur du point CEPNL au 1^{er} septembre 2023 : 19,73 €
- Valeur du point fonction publique : 4,92€ au 1^{er} juillet 2023.

Entretiens triennaux

- L'article 4.1.3.4 impose l'organisation d'un entretien triennal d'analyse des classifications. Il a lieu à l'occasion de l'entretien professionnel. Les 1^{ers} seront à réaliser impérativement avant le 12 avril 2025.
- Vous trouverez en lien un [exemple de grille d'entretien](#) ainsi qu'un [diaporama](#) qui reprend ce qu'il faut savoir sur les différents entretiens à réaliser.

Casier judiciaire

La vérification systématique des antécédents judiciaires de toute personne, laïc ou clerc, appelée à travailler auprès de mineurs est une demande des évêques de France.

Bénévoles et Salariés déjà en poste

Pour les bénévoles, les intervenants, le clergé qui interviennent régulièrement ou sont appelés à encadrer une sortie avec hébergement, il est nécessaire de contrôler le [bulletin n°3](#). Celui-ci ne contient que les condamnations les plus graves et les interdictions d'exercer une activité au contact des mineurs.

Seul l'intéressé peut [faire la demande d'extrait de son bulletin n°3](#) pour le transmettre à l'employeur qui a la faculté de [vérifier l'authenticité](#) de cet extrait.

Il est recommandé de renouveler cette demande régulièrement, dans l'idéal une fois par an, y compris pour les salariés dont le recrutement est ancien.

Casier judiciaire

Enseignants et Salariés lors de leur recrutement

Notre convention collective (CC EPNL, chap. 3, sect. 1) prévoit le contrôle des informations nécessaires pour exercer auprès de jeunes, dont font partie les condamnations inscrites au casier judiciaire.

L'État effectue systématiquement le contrôle du [bulletin n°2](#) de tous les enseignants des classes sous contrat d'association.

Le décret du 31 mars 2021 ([art. D571-4 et 5](#) du Code de procédure pénale) ouvre aux établissements scolaires privés la faculté de demander le contrôle du [bulletin n°2](#) de leur personnel. Ce contrôle est très encadré. Seuls les dirigeants et personnes morales gestionnaires de l'établissement scolaire peuvent le demander ; l'intéressé lui-même n'a pas accès au B2. La demande s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du Rectorat de votre Académie.

Enseignants et Salariés lors de leur recrutement

Le contrôle du B2 est limité aux « seules nécessités liées au recrutement » :

- Il n'est pas possible d'en demander le contrôle pour les salariés déjà en poste ;
- Seuls les salariés sont concernés et pas les bénévoles ;
- La nature de l'emploi concerné doit mettre en contact avec les mineurs ; il n'est pas possible à l'établissement de contrôler le B2 des prestataires et intervenants qui ne font pas partie de ses effectifs salariés.

Lycée professionnel

- À ce jour, nous attendons les textes officiels sur la réforme de la voie professionnelle
- Toutefois, la création d'un Bureau des Entreprises dans chaque lycée professionnel a été annoncé. La question du financement pour l'Enseignement catholique n'a pas été arrêtée.
- La dotation conséquente en pactes (voir diapo 7) nous permet de répondre à des besoins dans nos établissements, de rémunérer des enseignants déjà très engagés et d'imaginer, d'oser innover au niveau pédagogique et éducatif, d'utiliser nos espaces de liberté.

Lycée professionnel

- Le Synadic souhaite s'emparer de cette innovation pédagogique et prépare une **journée de travail** à ce sujet pour tous ceux qui le souhaitent le **9 novembre 2023**. Réservez d'ores et déjà cette journée dans vos agendas.
- De nombreuses questions sur la mixité de public avec la présence d'apprentis dans nos formations en initial sont toujours sans réponse.

50 ans du Synadic

Nous vous rappelons l'événement qui nous réunira cette année pour fêter les 50 ans du Synadic.

N'oubliez pas de vous inscrire au plus vite.

INSCRIPTION

Cet événement débutera le **jeudi 4 avril** au soir avec un dîner convivial, pour ceux qui auront réservé une chambre d'hôtel dans le parc pour la nuit du 4 au 5 avril. Arrivée possible dans les hôtels à partir de 17h00 et repas à 20h00.



Le **vendredi** sera consacré au thème de l'année - "**la communication au service d'une stratégie**" - et se terminera tard dans la nuit après une soirée de gala. En s'inscrivant, les participants auront aussi la possibilité de réserver leur chambre pour la nuit du 5 au 6 avril.

Le **samedi 6 avril**, vous pourrez, si vous le souhaitez, profiter de la visite du Grand Parc à un tarif préférentiel.